

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 29/04/2025

Autorisation d'ouverture de Grande école ou Université privée**Informations détaillées**

| | |
|--|---|
| Nature | Autorisation |
| Type | Professionnel |
| Catégorie | Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D) |
| Secteur d'activité | Education/Formation |
| Sous secteur d'activité | Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur |
| Formes juridique | Toutes les formes |
| Nature de l'Actionnariat | Mixte |
| Capital imposé (FCFA) | 1000000 |
| Délai de délivrance | 305 |
| Frais administratif (FCFA) | 1000000 |
| Montant de la Caution (FCFA) si applicable | 25000000 |
| Périodicité de renouvellement | Permanent |
| Renouvellement soumis à inspection | Non |
| Délai de délivrance (jours) – renouvellement | Non applicable |
| Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA) | Non applicable |
| Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ? | Non remboursable |
| Période spécifique de dépôt des dossiers | Oui |
| L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ? | Recours administratif |

Contact de l'autorité émettrice

| | |
|-------------------------------|---|
| Ministère | Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique |
| Structure | Direction de l'Enseignement Supérieur (DESUP) |
| Autorité émettrice | Sous-Direction Chargée des Etablissements Privés (Service Agréments) |
| Situation géographique | Avenue Crosson Duplessis, Immeuble Daoud Plateau 2e étage |
| Tél.Fixe | +225 07 08 44 61 48 +225 07 07 20 22 30 |
| Adresse Mail | desup.mesrs@gmail.com |
| Site Internet | https://www.enseignement.gouv.ci |

Pièces à fournir

Dossier de demande d'ouverture.

- Une demande adressée au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Une copie de l'autorisation de création (en cours de validité) ;
- Un dossier relatif au Directeur des études ;
- Un dossier technique d'ouverture ;
- Un dossier pédagogique ;
- Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 1000000 versés à la régie d'Avances des Examens et Concours et des dépenses de l'Enseignement Supérieur ;
- Une garantie financière ou un cautionnement de 25000000 FCFA prévu à l'article 11 , Garantie Financière ou cautionnement. La garantie financière ou le cautionnement prévu à l'Article 10, dernier alinéa ci-dessus est constitué ,
- Soit par une assurance caution souscrite auprès d'une société d'Assurance ou d'un assureur agréé notoirement solvable ;
- Soit par une caution bancaire ou une caution donnée par u établissement financier habilité à donner caution.

Pénalités

| | |
|---|--|
| La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ? | Oui |
| Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité | 1. Avertissement ; 2. Blâme ; 3. Suspension ; 4. Retrait de l'autorisation d'ouverture et la fermeture de l'établissement. |

Pénalités

| | |
|---|--|
| Les principaux motifs d'application de la pénalité | Absence de document réglementaire pour la création d'une grande école ou d'une université privée. Non-rétablissement dans les six mois après emploi en tout ou partie du cautionnement ou de la garantie financière auparavant constitué. |
|---|--|

Documents à télécharger